

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 68

10 janvier 2008

### SOMMAIRE

<b>AG Institutional Investments Management Luxembourg</b> .....	<b>3256</b>	<b>Kredietrust Luxembourg S.A.</b> .....	<b>3235</b>
<b>Alpha D1 S.à r.l.</b> .....	<b>3238</b>	<b>L.07 Limpertsberg S.A.</b> .....	<b>3249</b>
<b>Association des parents d'élèves de l'enseignement de Schifflange a.s.b.l.</b> .....	<b>3222</b>	<b>Lubelair S.A.</b> .....	<b>3219</b>
<b>Bilkova Holding S.A.</b> .....	<b>3218</b>	<b>Lubelmet</b> .....	<b>3220</b>
<b>Cars Lux International S. à r.l.</b> .....	<b>3253</b>	<b>Lysidor</b> .....	<b>3257</b>
<b>Comparex Luxembourg</b> .....	<b>3249</b>	<b>Mansford Europe Fund I S. à r.l.</b> .....	<b>3239</b>
<b>Cortisa Holding S.A.</b> .....	<b>3254</b>	<b>McArthurGlen Michelbau Neumunster Sitecto Sàrl</b> .....	<b>3259</b>
<b>Financière Ulisse S.A.</b> .....	<b>3239</b>	<b>Mondial Distribution S. à r.l.</b> .....	<b>3248</b>
<b>Fis Sàrl</b> .....	<b>3246</b>	<b>Mood Media Group S.A.</b> .....	<b>3235</b>
<b>GEM-LUX Elektromontagen Graber GmbH</b> .....	<b>3247</b>	<b>Nortec Holding S.A.</b> .....	<b>3219</b>
<b>Graham Turner S.A.</b> .....	<b>3221</b>	<b>Nortec Medical Developments S.A.</b> .....	<b>3219</b>
<b>Graham Turner Trust Services (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>3221</b>	<b>PASE Private Equity Holdings S.A.</b> .....	<b>3235</b>
<b>Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A.</b> .....	<b>3220</b>	<b>PTL Holdings Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>3234</b>
<b>Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A.</b> .....	<b>3252</b>	<b>Redalco S.A.</b> .....	<b>3238</b>
<b>Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A.</b> .....	<b>3243</b>	<b>Restab S.A.</b> .....	<b>3255</b>
<b>Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A.</b> .....	<b>3220</b>	<b>Ridgefield Acquisition</b> .....	<b>3218</b>
<b>GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>3224</b>	<b>Rutley European Property Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>3252</b>
<b>G.T.Immobilier S.A.</b> .....	<b>3221</b>	<b>Société de Participations Ricordeau S.A.</b> .....	<b>3236</b>
<b>Jafer S.A.</b> .....	<b>3243</b>	<b>Société d'exploitation Hôtelière, S.E.H. S.à r.l.</b> .....	<b>3244</b>
<b>Jubilaem S.A.</b> .....	<b>3238</b>	<b>Swisscanto (LU) Management Company S.A.</b> .....	<b>3221</b>
<b>Julius Baer Multiinvest</b> .....	<b>3219</b>	<b>W2007 Parallel Selfridges S.à r.l.</b> .....	<b>3234</b>
<b>Kredietrust Luxembourg S.A.</b> .....	<b>3234</b>	<b>World Investment Opportunities Funds</b> .....	<b>3218</b>
		<b>Zigzag</b> .....	<b>3232</b>

**World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 68.606.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 30 novembre 2007*

Il a été décidé:

- de réélire Messieurs Martin Juffer et Martin Vogel, résidents professionnellement 602, Hohlstrasse CH-8010 Zurich, Monsieur Dereck Chambers, résidant professionnellement avenue Gaston Diderich 15-17, L-1420 Luxembourg et Mme Jana Frnkova, résidant Nad Ondrejovem 989/24 14000 Praha 4 Czech Republic jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

- de réélire KPMG comme Réviseur d'Entreprise Agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000719/526/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Ridgefield Acquisition, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 124.379.

—  
Les sociétés RIDGEFIELD MIDCO et CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l. Sicar, toutes deux associées de la Société, ont changé d'adresse pour s'établir au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour RIDGEFIELD ACQUISITION

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008000721/5776/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Bilkova Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 81.194.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

BILKOVA HOLDING S.A.

R. Donati / D. Mariani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007146580/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02581. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

---

**Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.225.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 13 novembre 2007 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Herman Beythan, ETUDE LINKLATERS LOESCH, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Martin Jufer, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010, Zürich

M. Martin Vogel, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Hohlstrasse 602, CH-8010, Zürich

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008,

- de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

*Pour JULIUS BAER MULTIINVEST*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000726/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06759. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070172043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Nortec Medical Developments S.A., Société Anonyme,  
(anc. Nortec Holding S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 72.071.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008000727/760/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03567. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070171936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Lubelair S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 42.233.

Constituée en date du 30 novembre 1992 par-devant M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 93 en 1993, modification des statuts pour la dernière fois par acte sous seing privé, conversion du capital social en euros en date du 12 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 747 du 16 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUBELAIR S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000787/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03183. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070171597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Lubelmet, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.762.

Constituée en date du 23 janvier 1996 par-devant M<sup>e</sup> Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-bains, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 196 du 18 mai 1996, modification des statuts pour la dernière fois par acte sous seing privé, conversion du capital social en euros en date du 12 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 747 du 16 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUBELMET S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000789/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03184. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070171596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.101.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem maintenant à Belvaux, en date du 31 mars 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 499 du 7 juillet 1998, modifiée pour la dernière fois par-devant Me Tom Metzler; notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mars 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1035 du 27 mai 2006.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000790/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03202. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070171595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.101.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem maintenant à Belvaux, en date du 31 mars 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 499 du 7 juillet 1998, modifiée pour la dernière fois par-devant Me Tom Metzler; notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mars 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1035 du 27 mai 2006.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000792/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03198. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Swisscanto (LU) Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 121.904.

Die Hauptversammlung stellt fest, dass das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluss dieser ordentlichen Hauptversammlung endet.

Die Hauptversammlung ernennt für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2008 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn Gérard Fischer, Präsident (beruflich wohnhaft: Nordring 4, CH-3000 Bern)

Herrn Peter Bänziger (beruflich wohnhaft: Rebweg 5, CH-8203 Schaffhausen)

Herrn Hans Frey (beruflich wohnhaft: Steinbrüchelstrasse 66, CH-8053 Zurich)

Herrn Reto Tarregghetta (beruflich wohnhaft: Waisenhausstrasse 2, CH-8023 Zurich)

Herrn Alfred Theiler (beruflich wohnhaft: Gessnerallee 32, CH-8023 Zurich)

Die Prüfungsgesellschaft KPMG AUDIT S.à r.l. mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Verwaltungsgesellschaft genannt. Die Prüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers S.à r.l. wird als Wirtschaftsprüfer des SWISSCANTO (LU) für den Geschäftsabschluss zum 30. September 2007 bestellt. Die Prüfungsgesellschaft KPMG AUDIT S. à r. l. wird als unabhängiger Wirtschaftsprüfer des SWISSCANTO (LU) für den Geschäftsabschluss zum 30. September 2008 bestellt.

Die Hauptversammlung bestätigt ebenfalls die vom Verwaltungsrat vorgenommene Ernennung von Herrn Hans Frey (beruflich wohnhaft: Steinbrüchelstrasse 66, CH-8053 Zürich) und Herrn Roland Werdel (beruflich wohnhaft: 6a, rue Goethe, L-1637 Luxemburg) zu Geschäftsführern der Gesellschaft.

Für SWISSCANTO (LU) MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2008000490/1122/29.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02655. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Graham Turner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 51.094.

**Graham Turner Trust Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 80.075.

**G.T.Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 64.135.

LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 22 novembre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers et liquidateur Maître Marthe Feyereisen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 12 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
M. Feyereisen  
*Le liquidateur*

#### LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 22 novembre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers et liquidateur Maître Marthe Feyereisen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 12 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
M. Feyereisen  
*Le liquidateur*

#### LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 22 novembre 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de G.T. IMMOBILIER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Pau! Meyers et liquidateur Maître Marthe Feyereisen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 12 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
M. Feyereisen  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008000658/8292/55.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02041. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02044. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02046. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070172098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

### **APEES a.s.b.l., Association des parents d'élèves de l'enseignement de Schifflange a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3874 Schifflange, 64, rue Michel Rasquin.  
R.C.S. Luxembourg F 7.452.

#### STATUTS

établis conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et approuvés par l'assemblée générale du 26 novembre 2007.

#### **Chapitre I.- Dénomination, Siège social, Objet et durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif est dénommée:

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT DE SCHIFFLANGE a.s.b.l, en abrégé APEES a.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à 64, rue Michel Rasquin L-3874 Schifflange.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de regrouper les parents, tuteurs ou personnes ayant la charge des élèves des classes précoces, préscolaires et primaires de Schifflange;

- de contribuer à la prospérité et au bien-être des classes précoces et des écoles préscolaires et primaires de Schiffflange, dans le respect des lois et règlements régissant l'enseignement public ainsi que dans le respect des prérogatives échues au personnel enseignant;

- de favoriser le dialogue permanent entre parents d'élèves, enseignants et autorités scolaires;
- de collaborer d'une manière constructive à l'éducation et à la sécurité des enfants;
- de créer des activités récréatives pendant les loisirs.

**Art. 4.** L'association résulte de l'association de fait Association des parents d'élèves de l'enseignement de Schiffflange créée le 5 octobre 1990. Elle est politiquement, confessionnellement et syndicalement indépendante.

**Art. 5.** Elle est constituée pour une durée indéterminée.

### Chapitre II.- Membres, Admissions, Démissions et cotisations

**Art. 6.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq (5).

**Art. 7.** L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs. La responsabilité des membres est limitée à leurs apports.

**Art. 8.** Peuvent devenir membres actifs les parents d'élèves, les tuteurs ou les personnes ayant à charge un ou plusieurs enfants des classes précoces, préscolaires et primaires de Schiffflange.

**Art. 9.** Des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'association, peuvent, sur présentation du conseil d'administration, être nommées membres d'honneurs par l'assemblée générale. Les membres d'honneurs jouissent des mêmes droits que les membres actifs à l'exception du droit de vote.

**Art. 10.** La qualité de membre se perd pour tous les membres par le non-règlement de la cotisation dans les cinq (5) mois de son échéance, par la démission écrite ou par l'exclusion pour préjudice grave porté à l'association. L'assemblée générale décidera de l'exclusion sur proposition du conseil d'administration et ceci à la majorité simple des membres actifs présents.

**Art. 11.** Les membres actifs dont les enfants ne fréquentent plus, au moment de l'assemblée générale, les classes précoces, préscolaires ou primaires de Schiffflange peuvent devenir membres d'honneur. Un membre actif dont l'enfant quitte l'école ne doit pas démissionner pour autant qu'un autre de ses enfants entre à l'école endéans les trois prochaines années.

**Art. 12.** Les membres paient une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale pour un maximum de 100,- Euros.

**Art. 13.** Le délai pour compléter la liste des membres en vue de la remise au registre de commerce sera au plus tard 6 mois après l'assemblée générale.

### Chapitre III.- Administration

**Art. 14.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres au moins et dix-sept (17) membres au plus, élu par l'assemblée générale à la majorité simple des voix parmi les membres actifs. Leur mandat a une durée de deux années scolaires. Ils sont rééligibles.

**Art. 15.** Les enseignants-parents des classes précoces, préscolaires et primaires de Schiffflange ne peuvent avoir plus de deux représentants au conseil d'administration. Les enseignants peuvent déléguer un représentant au conseil d'administration avec voix consultative.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est habilité à transférer le siège dans tout autre endroit de la commune. Pour un transfert de siège en dehors de la commune, il faut une décision d'une assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son représentant ou à la demande de trois de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre scolaire. Il ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Le conseil d'administration peut se donner un règlement interne. Est réputé démissionnaire tout membre du conseil d'administration qui pendant trois réunions consécutives a été absent sans motif valable.

**Art. 19.** Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il signe conjointement avec un membre du conseil d'administration toutes pièces qui engagent la responsabilité de l'association. En cas d'absence du président, celui-ci est représenté soit par le secrétaire, soit par un vice-président.

**Art. 20.** Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal.

**Art. 21.** Le trésorier veille sur la rentrée des recettes et au paiement des dépenses et établit chaque exercice le bilan des recettes et des dépenses, lequel est soumis, aux fins de vérifications, à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale.

#### **Chapitre IV.- Exercice social, Assemblée Générale**

**Art. 22.** L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finit au mois de septembre de l'année prochaine.

**Art. 23.** L'assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra au premier trimestre de l'année scolaire.

La convocation, comprenant l'ordre du jour, est à adresser aux membres de l'association au moins huit jours avant la date fixée par courrier simple à la poste.

**Art. 24.** L'assemblée générale est compétente:

- pour les élections des membres du conseil d'administration et pour leur donner décharge;
- pour la fixation de la cotisation annuelle;
- pour l'approbation des comptes et du rapport des réviseurs;
- pour l'élection de deux commissaires aux comptes;
- l'exclusion d'un membre pour motif grave tel que non-respect des statuts.

**Art. 25.** Le conseil d'administration peut convoquer à une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire en mettant sur l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 26.** Les résolutions des assemblées générales et générales extraordinaires sont consignées dans un procès-verbal. Les membres peuvent en prendre connaissance au siège de l'association sur demande.

#### **Chapitre V.- Modification des statuts - Dissolution et liquidation**

**Art. 27.** Seule l'assemblée générale extraordinaire peut se prononcer sur la modification des statuts.

**Art. 28.** En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, l'assemblée générale extraordinaire, qui décide la dissolution, se prononce également sur la procédure d'affectation de ses fonds, après acquittement du passif, à des oeuvres sociales ou professionnelles dont le but se rapproche de celui poursuivi par l'association elle-même.

#### **Chapitre V.- Dispositions finales**

**Art. 29.** Pour tous les points non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 relatives aux associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et sera modifiée par la suite, sont applicables.

Schiffange, le 26 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007142913/8374/100.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01311. - Reçu 241 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

#### **GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.137.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS ADVISORS VI, L.L.C., here represented by Hassane Diabate, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

### **Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is GSCP VI PARALLEL NORTH HOLDINGS S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

### **Title II.- Capital - parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at twenty thousand Canadian Dollars (20,000.- CAD) represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cent Canadian Dollar (0.01 CAD) each.

The Company shall have an authorized capital of one hundred million Canadian Dollars (100,000,000.- CAD) represented by ten milliard (10,000,000,000) shares having a par value of one cent Canadian Dollar (0.01 CAD) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III.- Management**

**Art. 10.** The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

**Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Canadian Dollars (10,000.- CAD). For decisions having a value of an amount over ten thousand Canadian Dollars (10,000.- CAD), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### Title IV.- General meeting of the shareholders

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### Title V.- Financial year - Profits - Reserves

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

**Art. 17.** Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Shares
GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P. . . . . .	2,000,000
Total: two million shares . . . . .	2,000,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Canadian Dollars (20,000.- CAD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### *Valuation and costs*

For registration purposes, the capital of 20,000.- CAD is valued at 14,470.- €.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,000.- €.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at six (6).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Michael Furth, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29th, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

2. John Bowman, Managing Director, born in Maine, USA, on July 16th, 1970, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004, United States of America;

3. Christine Vollertsen, Managing Director, born in New Jersey, on July 22th, 1975, USA, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004, United States of America;

4. Christophe Cahuzac, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26th, 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Grand Duchy of Luxembourg;

5. Simon Cresswell, Managing Director, born in Perth, Australia, on June 14 th, 1968, professionally residing at 133 Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

6. Rosa Villalobos, Managing Director, born in Barcelona, Spain, on July 5, 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 9 -11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au The Corporation Trust Company Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS VI, L.L.C., ici représenté par Hassane Diabate, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

#### **Titre 1<sup>er</sup> .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est GSCP VI PARALLEL NORTH HOLDINGS S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## Titre II.- Capital - Parts

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à vingt mille Dollars Canadiens (20.000,- CAD) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar Canadien (0,01 CAD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société aura un capital social autorisé de cent millions de Dollars Canadiens (100.000.000,- CAD) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar Canadien (0,01 CAD) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## Titre III.- Administration

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents

à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Dollars Canadiens (10.000,- CAD). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Dollars Canadiens (10.000,- CAD), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription*

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P. . . . . .	2.000.000
Total: deux millions de parts sociales . . . . .	2.000.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt mille Dollars Canadiens (20.000,- CAD) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation et frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de 20.000,- CAD est évalué à 14.470,- €.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- €.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à six (6).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Michael Furth, Managing Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;

2. John Bowman, Managing Director, né dans le Maine, Etats-Unis d'Amérique, le 16 juillet 1970, demeurant professionnellement à 85 Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

3. Christine Vollertsen, Managing Director, née le 22 juillet 1975 à New Jersey, USA, demeurant professionnellement à 85 Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

4. Christophe Cahuzac, Managing Director, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

5. Simon Cresswell, Managing Director, né le 14 juin 1968 à Perth, Australie, demeurant professionnellement à 133 Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni;

6. Rosa Villalobos, Managing Director, née à Barcelone, Espagne, le 5 juillet 1972, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9 -11, Grand - Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Diabate, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007. LAC/2007/33777. — Reçu 144,70 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007145448/212/401.

(070169723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Zigzag, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 7, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 134.266.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée MARS FAMILY, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, portant le numéro précédent du répertoire, non encore enregistré;

ici représentée par son gérant Madame Stéphanie Vanhove, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1279 Luxembourg, 1, rue Général Omar Bradley,

à ce nommé suivant assemblée générale consécutive à la constitution de ladite société, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ZIGZAG.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le développement et l'exploitation de centres d'activité pour enfants et parents.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- €), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent euros (100,- €) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique la société à responsabilité MARS FAMILY, préqualifiée, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables.

En cas de pluralité d'associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.060,- €.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8080 Bertrange, 7, rue Pletzer.
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée Madame Stéphanie Vanhove, travailleur intellectuel indépendant, épouse de Monsieur Régis Malcourant, né à Mouscron (Belgique) le 1<sup>er</sup> mars 1975, demeurant à L-1279 Luxembourg, 1, rue Général Omar Bradley,
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Vanhove, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38880. — Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé): Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 13 décembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2008000986/241/95.

(070172042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**PTL Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 36.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 63.102.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 23 novembre 2007 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 23 novembre 2007, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de USD 1.000,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
PENSKE TRUCK LEASING CO L.P. 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA	36
.....	<u>36</u>
Total .....	36

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

For VISTRA LUXEMBOURG S.à r.l.

R. P. Pels

Référence de publication: 2008000708/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**W2007 Parallel Selfridges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 129.553.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour W2007 PARALLEL SELFRIDGES Sa.r.l*

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008000470/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Kredietrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 65.896.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 24 octobre 2007*

Le Conseil nomme Monsieur Franck Sarre Administrateur-Délégué de KREDIETRUST LUXEMBOURG SA., en charge de la gestion journalière (en remplacement de Madame Patrizia De Cia), pour la durée de son mandat d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

L'adresse professionnelle de Monsieur Franck Sarre est: 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Loos

Référence de publication: 2008000713/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**PASE Private Equity Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 82.129.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008000913/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04013. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Kredietrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.896.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 24 octobre 2007*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Frank Sarre Administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007. Le mandat de Monsieur Franck Sarre expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

L'adresse professionnelle de Monsieur Franck Sarre est: 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Loos

Référence de publication: 2008000716/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03645. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Mood Media Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

En date du 11 septembre 2007, Monsieur Matthias Rüttsch a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

MOOD MEDIA GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2008000724/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Société de Participations Ricordeau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 81.464.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS RICORDEAU S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 956 du 3 novembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1187 du 18 décembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 115 du 22 janvier 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 720 du 10 mai 2002, modifiée par acte reçu par le prédit notaire Hencks en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 241 du 6 mars 2003, modifiée par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 441 du 12 mai 2005, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1546 du 25 juillet 2007, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks en date du 22 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1554 du 25 juillet 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.464.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: via Andrea Doria, n° 15 à 1-10123 Turin, et adoption par la société de la nationalité italienne ainsi que adoption des nouveaux statuts en langue italienne.

2. Clôture de l'activité de la société au Luxembourg au 23 novembre 2007 et clôture de son exercice social et fiscal au Luxembourg.

3. Pouvoir attribué à Monsieur Jean Faber, avec pouvoir de substitution à un tiers, pour s'occuper de toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social de la société en Italie.

4. Pouvoir attribué à Monsieur Cino Ricci, avec pouvoir de substitution à un tiers, pour s'occuper de toutes formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption par la société de la nationalité italienne.

5. Démission du commissaire aux comptes et décharge donné pour l'exercice de son mandat jusqu'au 23 novembre 2007.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes («collegio sindacale») qui terminera le mandat de son prédécesseur.

7. Nomination de PricewaterhouseCoopers, Turin, comme réviseur d'entreprise.

8. Confirmation des membres du conseil d'administration actuels.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effectif de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Turin (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée générale décide d'adopter les nouveaux statuts de la société en langue italienne ayant pour conséquence l'approbation de toutes les modifications statutaires qui sont contenues dans ces statuts. L'assemblée confirme la continuation légale de la société en Italie. Les nouveaux statuts resteront annexés au présent acte, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à I-10123 Turin, 15, via Andrea Doria.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de clore l'activité de la société au Grand-Duché de Luxembourg au 23 novembre 2007, et dès lors, l'assemblée décide la clôture de l'exercice social et fiscal actuellement en cours de la société au Grand-Duché de Luxembourg à la même date.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Monsieur Jean Faber, pré-nommé, à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Italie.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Monsieur Cino Ricci, consultant, né le 4 février 1948, demeurant à I-20020 Arese (Milan), 5/E, Via Marmolada, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité italienne.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société anonyme REVILUX S.A. de ses fonctions de commissaire de la société, et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer un Collège des Commissaires aux comptes («collegio sindacale»), composé de membres titulaires et de membres suppléants.

- Est nommé Président du Collège des Commissaires aux comptes:

Monsieur Massimo Boidi, «dottore commercialista», expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Turin (Italie), le 8 novembre 1955, demeurant professionnellement à I-10123 Turin, 15, Via Andrea Doria,

- Sont nommés membres effectifs du Collège des Commissaires aux comptes:

- Madame Ottavia Alfano, «dottore commercialista», expert-comptable et réviseur d'entreprises, née à Milan (Italie), le 2 mai 1971, demeurant à I-20129 Milan, 1, Via Pietro Calvi,

- Monsieur Roberto Tribuno, «dottore commercialista», expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Biella (Italie), le 13 juillet 1963, demeurant à I-20121 Milan, 3, Via Puccini,

- Sont nommés membres suppléants:

- Madame Carola Alberti, «dottore commercialista», expert-comptable et réviseur d'entreprises, née à Buenos Aires (Argentine), le 20 novembre 1957, demeurant professionnellement à I-10123 Turin, 15, Via Andrea Doria,

- Monsieur Valter Ruffa, «dottore commercialista», expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Turin (Italie), le 22 mai 1968, demeurant professionnellement à I-10123 Turin, 15, Via Andrea Doria.

Le mandat du Collège des Commissaires aux comptes, ainsi nommés, s'achèvera lors l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2009.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprise (revisore contabile), Pricewaterhouse-Coopers, sise à l'adresse suivante: I-10129 Turin, 37, corso Monte Vecchio.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2009.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer la composition du conseil d'administration de la société comme suit:

- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, né le 26 octobre 1960, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, président du conseil d'administration,

- Monsieur René Kinnen, expert-comptable, né le 24 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

- Monsieur Gaston Schoux, gérant de sociétés, né le 24 février 1949, demeurant à L-8392 Nospelt, 27, rue de Goeblange,

- Monsieur Stefano Manservigi, dirigeant bancaire, né le 8 mai 1972, demeurant professionnellement à 1-20121 Milan, 56, Corso Venezia,

- Monsieur Cino Ricci, consultant, né le 4 février 1948, demeurant à I-20020 Arese (Milan), 5/E, Via Marmolada.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice 2009.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, M.-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, LAC/2007/37875. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008001005/227/130.

(070172244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Jubilaeum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.890.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

JUBILAEUM S.A.

J. Rossi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008000779/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01046. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Redalco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 78.278.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REDALCO S.A.

R. Merkt / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008000780/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08331. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Alpha D1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 108.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008000781/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Financière Ulisse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 77.290.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008000909/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02858. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Mansford Europe Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 55.475,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.437.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December,

Before Us Maître Hellinckx, notary, residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD HOLDINGS PLC, a limited liability company incorporated under the laws of England, having its registered office at 15 Bury Walk, London SW3 6QD, United Kingdom, registered under the number 2962339 (England and Wales), (the «Sole Shareholder»).

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the Sole Shareholder of MANSFORD EUROPE FUND 1 S.à r.l. (formerly MANSFORD GERMANY FUND 1 S.à r.l.), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.437, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg on 28 October 2005 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 241 dated 2 February 2006, page 11547.

Then the Sole Shareholder requested the undersigned notary to draw up as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to ratify the reimbursement to the Sole Shareholder of the part of the share premium of an amount of EUR 17,500 (seventeen thousand five hundred Euro) out of the total amount of EUR 67,500 (sixty seven thousand five hundred Euro) made on April 28, 2006. The Sole Shareholder acknowledges that such distribution was made in compliance with article 72-1 of the Luxembourg Act on Commercial Companies dated 10 August 1915, as subsequently amended.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by EUR 9,800 (nine thousand eight hundred Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 22,300 (twenty two thousand three hundred Euro), by creating and issuing 392 (three hundred ninety two) new shares, with nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) (the «New Shares 1») with a total amount of share premium of EUR 100 (one hundred Euro) per New Share 1 to be allocated to the share premium reserve account of the Company, such share capital increase being paid up as well as the share premium by contribution in kind consisting in receivables against the Company held by MANSFORD HOLDINGS PLC pursuant to a shareholder loan granted on August 23, 2006.

*Subscription and payment*

The Sole Shareholder decides to accept subscriptions for such New Shares 1 with a par value of EUR 25 each, Here represented by Patrick Van Hees, jurist, with professional address in Mersch, By virtue of proxies established under private seal on 20 December 2006,

Who, after having stated that its principal have full knowledge of the Articles of the Company, declares to subscribe in the name of its principals to the ownership of the New Shares 1.

It appears from the valuation report prepared by the management and presented to the notary (which will remain annexed to it) that the management of the Company has evaluated the contribution at EUR 49,000 (forty nine thousand Euro) consisting in part of a receivable that the Sole Shareholder has against the Company.

The valuation of the contribution is at least equal to the value of the New Shares 1 and share premium issued in consideration.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company by EUR 8,175 (eight thousand one hundred seventy five Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 22,300 (twenty two thousand three hundred Euro) to EUR 30,475 (thirty thousand four hundred seventy five Euro), by creating and issuing 327 (three hundred and twenty seven) new shares, with nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) (the «New Shares 2») with a total amount of share premium of EUR 100.26 (one hundred Euros twenty six cents) per New Share 2 to be allocated to the premium reserve account of the Company, such share capital increase being paid up as well as the share premium by contribution in kind consisting in receivables against the Company held by MANSFORD HOLDINGS PLC pursuant to a shareholder loan granted on November 6, 2006.

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder decides to accept subscriptions for such New Shares 2 with a par value of EUR 25 each, Here represented by Patrick Van Hees, prenamed,

By virtue of proxies established under private seal on 20 December 2006,

Who, after having stated that its principal have full knowledge of the Articles of the Company, declares to subscribe in the name of its principal to the ownership of the New Shares 2.

It appears from the valuation report prepared by the management and presented to the notary (which will remain annexed to it) that the management of the Company has evaluated the contribution at EUR 40,960 (forty thousand nine hundred and sixty Euro) consisting in part of a receivable that the Sole Shareholder has against the Company.

The valuation of the contribution is at least equal to the value of the New Shares 2 and share premium issued in consideration.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company by EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 30,475 (thirty thousand four hundred seventy five Euro) to EUR 55,475 (fifty-five thousand four hundred seventy five Euro), by creating and issuing 1,000 (one thousand) new shares, with nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) (the «New Shares 3») with a total amount of share premium of EUR 96.45 (ninety-six Euros forty-five cents) per New Share 3 to be allocated to the premium reserve account of the Company, such share capital increase being paid up as well as the share premium by contribution in kind consisting in receivables against the Company held by MANSFORD HOLDINGS PLC pursuant to a shareholder loan granted on December 15, 2006.

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder decides to accept subscriptions for such New Shares 3 with a par value of EUR 25 each, Here represented by Patrick Van Hees, prenamed,

By virtue of proxies established under private seal on 20 December 2006,

Who, after having stated that its principal have full knowledge of the Articles of the Company, declares to subscribe in the name of its principals to the ownership of the New Shares 3.

It appears from the valuation report prepared by the management and presented to the notary (which will remain annexed to it) that the management of the Company has evaluated the contribution at EUR 121,450 (one hundred twenty-one thousand four hundred fifty Euro) consisting in a receivable that the Sole Shareholder has against the Company.

The valuation of the contribution is at least equal to the value of the New Shares 3 and share premium issued in consideration.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to consequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of the Company regarding its corporate capital so as to J reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at EUR 55,475 (fifty-five thousand four hundred seventy five Euro) represented by 2,219 (two thousand two hundred and nineteen) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.»

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to further amend article 5 of the Articles of the Company by adding an additional paragraph 5.3, which shall read as follows:

«In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share subscription shall be transferred. The amount of such share premium account shall be at the free disposal of the single shareholder or shareholders, in case of plurality of shareholders.»

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

MANSFORD HOLDINGS PLC, une société à responsabilité limitée, constitué sous le droit anglais, ayant son siège social au 15 Bury Walk, London SW3 6QD, United Kingdom, immatriculée sous le numéro 2962339 (Angleterre et Pays de Galles), (l'«Associé Unique»).

Le comparant, ainsi représenté, déclare être l'Associé Unique de MANSFORD EUROPE FUND 1 S.à r.l. (antérieurement MANSFORD GERMANY FUND 1 S.à r.l.) ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.437, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, résidant à Mersch, Grand-duché de Luxembourg en date du 28 October 2005 dont les Statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 février 2006, numéro 241, page 11547.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de ratifier le remboursement à l'Associé Unique de la partie de la prime d'émission d'un montant de EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents Euro) du montant total de EUR 67.500 (soixante-sept mille cinq cents Euros) fait le 28 Avril 2006. L'Associé Unique reconnaît que cette distribution a été faite en respect de l'article 72-1 de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, consolidée.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 9,800 (neuf mille huit cents Euro), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 22.300 (vingt-deux mille trois cents Euro), par la création et l'émission de 392 (trois cent quatre-vingt douze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) (les «Nouvelles Parts 1») plus une prime d'émission d'un montant de EUR 100 (cent Euro) par Nouvelle Part 1 qui sera ajoutée au compte de prime d'émission de la Société, une telle augmentation de capital étant payée tout comme la prime d'émission par un apport en nature consistant en une partie de la créance contre la Société détenue par MANSFORD HOLDINGS PLC selon les dispositions d'un prêt d'associés en date du 23 Août 2006.

#### *Souscription et Paiement*

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription des Nouvelles Parts 1 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros), chacune,

Ici représenté par Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle à Mersch,

En vertu de la procuration sous seing privé du 20 décembre 2006,

Qui, après avoir exposé que son mandat a eu une connaissance complète des Statuts de la Société, déclare souscrire en son nom à la propriété des Nouvelles Parts 1.

Il ressort du rapport d'évaluation préparé par la gérance et présenté au notaire (qui demeurera ici en annexe) que les gérants de la Société ont évalué l'apport à EUR 49.000 (quarante neuf mille Euro) constitué en une partie de la créance que l'Associé Unique a contre la Société.

L'évaluation de la contrepartie est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts et de la prime émise en contrepartie.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 8.175 (huit mille cent soixante-quinze Euro), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 22.300 (vingt deux mille trois cent Euro) à EUR 30.475 (trente mille quatre cent soixante-quinze Euro), par la création et l'émission de 327 (trois cent vingt-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) (les «Nouvelles Parts 2») plus une prime d'émission d'un montant de EUR 100,26 (cent Euro et vingt-six centimes) par Nouvelles Parts 2 qui sera ajouté au compte de prime d'émission de la Société, une telle augmentation de capital étant payée tout comme la prime d'émission par un apport en nature consistant en une partie de la créance contre la Société détenue par MANSFORD HOLDINGS PLC selon les dispositions d'un prêt d'associés en date du 6 Novembre 2006.

#### *Souscription et Paiement*

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription des Nouvelles Parts 2 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros), chacune,

Ici représenté par Patrick van Hees, précité,

En vertu de la procuration sous seing privé du 20 décembre 2006,

Qui, après avoir exposé que son mandant a eu une connaissance complète des statuts de la Société, déclare souscrire en son nom à la propriété des Nouvelles Parts 2.

Il ressort du rapport d'évaluation préparé par la gérance et présenté au notaire (qui demeurera ici en annexe) que les gérants de la Société ont évalué la contribution à EUR 40.960 (quarante mille neuf cent soixante Euro) constituée en une partie de la créance que l'Associé Unique a contre la Société.

L'évaluation de la contrepartie est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts 2 et de la prime émise en contrepartie.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de EUR 25.000 (vingt-cinq mille Euro) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 30.475 (trente mille quatre cent soixante-quinze Euro) à EUR 55.475 (cinquante-cinq mille quatre cents soixante quinze Euro), par la création et l'émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) (les «Nouvelles Parts 3») plus une prime d'émission d'un montant de EUR 96,45 (quatre-vingt-seize Euro et quarante-cinq centimes) par Nouvelle Part qui sera ajoutée au compte de prime d'émission de la Société, une telle augmentation de capital étant payée tout comme la prime par un apport en nature consistant en une partie de la créance contre la Société détenue par MANSFORD HOLDINGS PLC selon les dispositions d'un prêt d'associés en date du 15 décembre 2006.

#### *Souscription et Paiement*

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription des Nouvelles Parts 3 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros), chacune,

Ici représenté par Patrick van Hees, précité,

En vertu de la procuration sous seing privé du 20 décembre 2006,

Qui, après avoir exposé que son mandant a eu une connaissance complète des statuts de la Société, déclare souscrire en son nom à la propriété des Nouvelles Parts.

Il ressort du rapport d'évaluation préparé par la gérance et présenté au notaire (qui demeurera ici en annexe) que les gérants de la Société ont évalué la contribution à EUR 121.450 (cent vingt et un mille quatre cent cinquante Euro) constituée en une partie de la créance que l'Associé Unique a contre la Société.

L'évaluation de la contrepartie est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts 3 et de la prime d'émission émise en contrepartie.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts concernant le capital social de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 55.475 (cinquante-cinq mille quatre cents soixante-quinze Euro) représenté par 2.219 (deux mille deux cent dix-neuf) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (25 EUR) chacune, toute souscrite et intégralement payées.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, en ajoutant un paragraphe 5.3, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«En plus du capital social, il pourra être créé un compte de prime d'émission, dans lequel toutes les primes payées pour chaque action souscrite devront être transférées. Le montant d'un tel compte de prime d'émission doit être à la libre disposition de l'Associé Unique ou des Associés, en cas de pluralité d'associés.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quatre mille euros.

### Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 64, case 1. — Reçu 2.114,10 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008001008/242/216.

(070172202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

### **Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.101.

---

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem maintenant à Belvaux, en date du 31 mars 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 499 du 7 juillet 1998, modifiée pour la dernière fois par-devant Me Tom Metzler; notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mars 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1035 du 27 mai 2006.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000794/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03194. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

### **Jafer S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.932.

---

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1987, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 262 du 31 août 1987, modifiée pour la dernière fois par acte sous seing-privé en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 615 du 19 avril 2002.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JAFER S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000795/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03205. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Société d'exploitation Hôtelière, S.E.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.281.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Kissel, hôtelier, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Lippmann.

2.- Monsieur Alexandre Kissel, hôtelier, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Lippmann.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que le commerce en général.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE, S.E.H. S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian Kissel, hôtelier, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Lippmann, dix parts sociales	10
.....	
2.- Monsieur Alexandre Kissel, hôtelier, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Lippmann, quatre-vingt-dix parts sociales	90
.....	
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Kissel, hôtelier, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Lippmann.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kissel, A. Kissel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 décembre 2007. Relation: ECH/2007/1552. — Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008000959/201/100.

(070172188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Fis Saràl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5680 Dalheim, 40, Waldbriedemeserstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 134.275.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Monsieur Ismail Frljuckic, technicien en radiologie, demeurant à L-5680 Dalheim, 40, Waldbriedemeserstrooss.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FIS Saràl.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dalheim.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière, la vente et l'achat de biens immobiliers, la location immobilière, le commerce, l'import et l'export, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Ismail Frljuckic, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5680 Dalheim, 40, Waldbriedemeserstrooss.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- Monsieur Ismail Frljuckic, technicien en radiologie, demeurant à L-5680 Dalheim, 40, Waldbriedemeserstrooss.

La société est engagée par la signature du gérant.

*Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signe: I. Frljuckic, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2007, Relation: REM/2007/1899. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 décembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008000991/218/58.

(070172115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

### **GEM-LUX Elektromontagen Graber GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 13, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg B 134.276.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am neunundzwanzigsten November.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. François Schaaf, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu F-57600 Forbach, 2, rue du 22 Novembre,
2. Oswald Merten, Maurermeister, wohnhaft zu F-57150 Creutzwald, 4, rue de Verrieres,
3. Thomas Graber, Elektromeister, wohnhaft zu D-66763 Dillingen, Mannheimer Straße 13.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden;

**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: GEM-LUX ELEKTROMONTAGEN GRABER GmbH.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Installation und Montage von Elektroanlagen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bech-Kleinmacher.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend (25.000,-) EURO und ist in einhundert (100) Anteile von je zweihundertfünfzig (250,-) EURO eingeteilt.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

**Art. 8.** Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

**Art. 9.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.

- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 12.** Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

**Art. 13.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Die Komparenten François Schaaf, Oswald Merten und Thomas Graber, vorgeannt, erklären die wirklich Berechtigten des eingezahlten Gesellschaftskapitals zu sein, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

#### *Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausend (1.000,-) EURO abgeschätzt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) François Schaaf, vorgeannt, vierundsechzig Anteile . . . . .	64
2) Oswald Merten, vorgeannt sechsundzwanzig Anteile . . . . .	26
3) Thomas Graber, vorgeannt, zehn Anteile . . . . .	10
Total: einhundert Anteile . . . . .	100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) EURO der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2007.

#### *Generalversammlung*

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt:  
Harald Thiel, Malermeister, wohnhaft in D-66802 Überherrn, Etzelstraße 1, dies annehmend.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5404 Bech-Kleinmacher, 13, rue des Caves.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad Mondorf.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Thiel, Schaaf, Merten, Graber, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2007, Relation: REM/2007/1902. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 décembre 2007

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008000988/218/91.

(070172124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

#### **Mondial Distribution S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 166A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 78.036.

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1 ° Monsieur Antonio Bossio, indépendant, demeurant à L-4951 Bascharage, 55, Cité Charles de Gaulle;

2 ° Monsieur Roméo Brancatisano, indépendant, demeurant à L-3899 Foetz, 2A, rue Théodore de Wacquant.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société MONDIAL DISTRIBUTION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-3898 Foetz, 166A, rue du Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 78.036, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 193 du 14 mars 2001.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de nommer la personne suivante comme deuxième gérant technique pour une période illimitée: Monsieur Roméo Brancatisano, prénommé, né à Metz (France), le 8 janvier 1974.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société et de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. premier alinéa.** La Société a pour objet le commerce

- de chaussures et de vêtements professionnels ainsi que des accessoires y relatifs;
- d'articles textiles et d'accessoires;
- d'articles de fausse bijouterie;
- de prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Bossio, R. Brancatisano, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, LAC/2007/26341. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008000931/202/40.

(070171790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Comparex Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 129.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 décembre 2007.

*Pour la société*

M<sup>e</sup> M. Decker

*Notaire*

Référence de publication: 2008000946/241/13.

(070171715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**L.07 Limpertsberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 134.289.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept décembre.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert,

Ont comparu:

1.- la société anonyme L.01 LAURUS ayant son siège social à 4-6, rue des Trois Cantons à L-3980 Wickrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.159,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 février 2003, publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 432 du 19 avril 2003,

modifiée suivant assemblée générale extraordinaire du 25 février 2005, publiée au Mémorial C numéro 740 du 26 juillet 2005, contenant notamment le transfert du siège social,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Seckler en date du 25 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 1016 du 24 mai 2006,

représentée par Monsieur Guy Rollinger, administrateur délégué,

nommé à ces fonctions suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le prédit notaire Seckler de Junglinster en date du 25 janvier 2006, laquelle assemblée générale a conféré à l'administrateur-délégué le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature,

publié au Mémorial C en date du 24 mai 2006, numéro 1016, page 48.766

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de L.07 LIMPERSBERG S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Wickrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en parties un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000,00 € (trente et un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,00 € (trois cent-dix Euro) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mai à 08,00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et Libération*

Les cent actions sont souscrites par l'actionnaire unique, à savoir la société anonyme L.01 LAURUS ayant son siège social à 4-6, rue des Trois Cantons à L-3980 Wickrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.159, préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un euros (31.000,- euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,- (mille deux cents) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons
  - b) Monsieur Alain Weyrich, employé privé, né à Luxembourg, le 4 janvier 1966, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen
  - c) Monsieur Kim Rollinger, employé, né à Luxembourg le 17 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Madame Sonja Weyrich-Goergen, née à Luxembourg, le 29 avril 1959, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rollinger, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2007, Relation: RED / 2007 / 1275. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 décembre 2007.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008000981/7851/149.

(070172289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Rutley European Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2007.

P. Bettingen

*Notaire*

Référence de publication: 2008000944/202/12.

(070171912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.101.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem maintenant à Belvaux, en date du 31 mars 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 499 du 7 juillet 1998, modifiée pour la dernière fois par-devant M<sup>e</sup> Tom

Metzler; notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mars 2006, acte publié au Mémorial C n ° 1035 du 27 mai 2006.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008000793/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03195. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

---

**Cars Lux International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4948 Bascharage, 4, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 134.278.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Valli, gérant de société, né à Jarny/Meurthe et Moselle (France), le 24 octobre 1971, demeurant à F-54310 Homecourt, 43, avenue de la République;

2.- Madame Angélique Nicole Lemaire, employée privée, épouse de Monsieur Christian Valli, née à Saint Dié/Vosges (France), le 5 mai 1975, demeurant à F-54310 Homecourt, 43, avenue de la République

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>ier</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

CARS LUX INTERNATIONAL S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location de véhicules neufs et d'occasion ainsi que l'import et l'export automobile.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Bascharage.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Christian Valli, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Angélique Nicole Lemaire, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Est nommé gérant technique de la société: Madame Angélique Nicole Lemaire, prénommée.
- II.- Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur Christian Valli, prénommé.
- III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4948 Bascharage, 4, rue du Stade.

*Déclaration fiscale*

Considérant le degré de parenté entre les associés (Madame Angélique Nicole Lemaire, prénommée, étant l'épouse de Monsieur Christian Valli, prénommé), ils requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: C. Valli, A. N. Lemaire, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 28 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14944. — Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 décembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008000995/219/78.

(070172154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Cortisa Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.000.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 avril 1977, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 169 du 8 août 1977, modifiée pour la dernière fois par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 11 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 366 du 17 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORTISA HOLDING S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008000796/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03211. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070171577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**Restab S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 86.490.

L'an deux mil sept, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RESTAB S.A. avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, (RC B No 86.490), constituée suivant acte notarié du 7 mars 2002, publié au Mémorial C No 927 du 18 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Van Hoek, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Changement de l'exercice social et modification afférente de l'article 13 des statuts.

Monsieur le Président de l'assemblée a exposé ce qui suit:

«Il est proposé de modifier l'exercice social de la société car notre groupe, dont l'exercice social ne correspond pas à l'année civile, ne peut consolider économiquement ses comptes avec notre société (ainsi que plusieurs de ses filiales) dans la même année étant donné que l'exercice social de notre société correspond à l'année civile. Notre groupe nous a informé que ce décalage constitue une gêne pour leur bonne gestion. En conséquence, il est proposé de modifier l'exercice social de la société afin qu'il démarre au 1<sup>er</sup> décembre pour s'achever le 30 novembre».

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'exercice social du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre de chaque année.

Exceptionnellement l'année sociale de l'exercice 2007 est clôturée au 30 novembre 2007.

En conséquence l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre finit le 30 novembre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent soixante euros (€ 860,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. D'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 30 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14999. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 décembre 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2008001011/207/52.

(070171804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

### **AG Institutional Investments Management Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.456.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG (la «Société»), ayant son siège social au 50, avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67456, constituée suivant acte notarié en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 13 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Madame Anne Contreras, avocat, résident à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Zeeb, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») en vue de rendre la Société pleinement taxable et qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds commun de placement de droit luxembourgeois et de sociétés d'investissement («OPC») et ensemble les «OPC»).

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du ou des OPC. Elle pourra, pour le compte du ou des OPC, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son ou leurs noms et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte du ou des OPC et des propriétaires de parts du ou des OPC tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du ou des OPC, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplaire.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 26 des Statuts en vue de fixer la date de clôture de l'exercice social au 20 novembre.

3. Divers

II - Que l'actionnaire unique, ainsi que le nombre des actions qu'il détient (à savoir 100% du capital de la Société) sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social, peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 3 comme suit:

«La société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds commun de placement de droit luxembourgeois et de sociétés d'investissement («OPC») et ensemble les «OPC»).

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du ou des OPC. Elle pourra, pour le compte du ou des OPC, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs

mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son ou leurs noms et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte du ou des OPC et des propriétaires de parts du ou des OPC tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du ou des OPC, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplaire.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

#### *Deuxième Résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 26 comme suit:

«L'exercice social commence le vingt-et-un novembre et prend fin le vingt novembre de l'année suivante. A cette date, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, conformément à la loi.»

#### *Troisième Résolution*

En conséquence de la résolution précédente et pour ce qui concerne l'exercice social en cours, l'actionnaire unique décide de raccourcir l'exercice social qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 20 novembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, C. Zeeb, A. Maggipinto, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007. LAC/2007/36563. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008001042/7241/78.

(070171785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

#### **Lysidor, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 6.829.

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LYSIDOR S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 6.829, constituée suivant acte notarié en date du 12 janvier 1965, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 12 février 1965 numéro 13, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hespérange, le 15 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 avril 1996 numéro 215.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, domiciliée professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sabine Colin, employée privée, domiciliée professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristina Floroiu, employée privée, domiciliée professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social qui aura la teneur suivante et modification correspondante de l'article 2 des statuts:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra accomplir toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

2. Suppression de toute référence à la notion de société holding et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières et de supprimer dans les statuts toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (alinéa premier).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LYSIDOR, société anonyme.»

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra accomplir toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Matera, S. Colin, C. Floroiu, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, LAC/2007/10801. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 17 juillet 2007. P. Bettingen.  
Référence de publication: 2008001039/202/87.  
(070171929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

**McArthurGlen Michelbau Neumunster Siteco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 134.284.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of November.  
Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company MGE HAMBURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B number 121961, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, here represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the attorney and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented by Mr. Paul Marx, pre-named, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the pre-named party declares to organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of McArthurGlen MICHELBAU NEUMUNSTER SITECO Sàrl.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred EURO (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five EURO (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by at least two managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand-Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand-Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand-Duchy of Luxembourg at that time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may deliberate only, if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The board of managers may decide to pay interim dividends.

### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company MGE HAMBURG S.à r.l., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitory disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - a) Mr. Gary Bond, Executive, born in Windlesham, United Kingdom, on September 21, 1960, residing at Hesketh House, 43-45, Portman Square, London W1H6AG, United Kingdom, chairman of the board of managers,
  - b) Mr. Stefano Stroppiana, Executive, born in Florence, Italy, on January 22, 1959, residing professionally at 1, Corso Matteotti, I-20121 Milan, Italy,
  - c) Mr. Marc Bauwens, company director, born in Sint Gillis-Waas, Belgium, on April 21, 1947, residing in Gustaaf De Smetlaan 61, B-2630 Aartselaar, Belgium.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société MGE HAMBURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 121961, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, pré-nommé, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de McArthurGlen MICHELBAU NEUMUNSTER SITECO Sàrl.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société MGE HAMBURG S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2008.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

La personne pré-nommée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gary Bond, Executive, né à Windlesham, Royaume-Uni, le 21 septembre 1960, demeurant à Hesketh House, 43-45, Portman Square, Londres W1H6AG, Royaume-Uni, président du conseil de gérance;

b) Monsieur Stefano Stroppiana, Executive, né à Florence, Italie, le 22 janvier 1959, ayant son domicile professionnel à 1, Corso Matteotti, I-20121 Milan, Italie.

c) Monsieur Marc Bauwens, company director, né à Sint Gillis-Waas, Belgique, le 21 avril 1947, demeurant à Gustaaf De Smetlaan 61, B-2630 Aartselaar, Belgique.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2007, Relation GRE/2007/5402. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2008000997/231/311.

(070172258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.